



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM2019/082
ADOPTION DES NOUVELLES
TARIFICATIONS ET DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CIMETIERE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 077-217701143-20190926-DCM2019082-DE

2019/662

L'an deux mille dix-huit : le 25 septembre 2019 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Marmite, sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 19 septembre 2019.

15 présents : Franck GHIRARDELLO, Jonathan WOFSY, Hasna BENVENISTE, Jack DEBRAY, Jacques DELMAS, Anne-Sophie VERBRUGGE, Frédéric LAMBERT, Yannick MORIN, François DAILLEUX, Evelyne JANIC, Julie RASTETER, Véronique MAS, Pascal ROUX, Bernard BECHET, Denis DAVID

7 absents ayant donné pouvoir : Alain QUERE (pouvoir à Yannick MORIN), Véronique GONZAGUE (pouvoir à Jacques DELMAS), Jean-Michel BUISSON (pouvoir à Frédéric LAMBERT), Gilles ECALARD (Pouvoir à Anne-Sophie VERBRUGGE), Marine LEPEU (pouvoir à Véronique MAS), Jean-Claude SIMANA (pouvoir à Hasna BENVESNISTE), Jawad BEN SGHIR (pouvoir à Jonathan WOFSY)

5 absents sans pouvoir : Sylvie LECAPLAIN, Nathalie TURCO, Aurélien POUNHET, Caroline D'ALLO, Anne FRANCOUAL

Soit 22 votants.

Secrétaire de séance : Hasna BENVENISTE

La séance est ouverte à : 20h36

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants ; L.2223-1 et suivants, L 2213-1 à 12213-46, L 2223-2 à L 2223-57, R 2213-2 à R 2213-57, R 2223-1 à 2223.98. Les articles L 2223-35 à L 2323-37

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R 645.6

Vu le décret du 28 janvier 2011, modifiant le régime des opérations funéraires en vertu des articles L. 2213-7 à L. 2215-15, pour la partie législative du C.G.C.T., et R 2213-2 à R. 2213-57 pour la partie réglementaire du même code.

Vu le Code de la construction art L 511-4-1

Vu l'arrêté en date du 14 février 2003

Considérant qu'il convient de :

- prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.
- de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.
- d'adapter le règlement général des cimetières de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le nouveau règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération